



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 Mai 2023 à 19 H**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
28	29	21

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Jean-Marie LEBRE, Amor BOUKHECHAM, Paul GAILLARD, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Bruno SBLANDANO, Régis POSTIAUX, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Aurélie GROSSO, Marie-Line MICHELOTTI, Patrick URAS, Michel ROUSSIER, Emilie LAFOND, Marc GOFFIN, Audrey SERAFINI

Conseillers Municipaux absents : Lydie MILAD

Délibération N° 68/23 –

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX

Rapporteur : Monsieur LEBRE

Expose à l'assemblée que la présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil de la Mission Locale du Pays d'Aix dans la commune de LA ROQUE D'ANTHERON.

Dit que pour permettre à la Mission Locale du Pays d'Aix d'exercer son activité, la commune de LA ROQUE D'ANTHERON met à disposition, à titre gratuit, un local de 20 m² au sein de la Mairie.
Ce local est équipé d'une prise réseau reliée à une imprimante.

Les agents de la Mairie participent à l'accueil et à l'orientation des bénéficiaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux à la Mission Locale du Pays d'Aix telle qu'elle est annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :


Nathalie JEAN

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le 8/06/23 et de la publication
ou notification le 8/06/23

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2023

Application agréée E-legalite.com